
**CONVENTION D'APPORT PLACE SOUS LE REGIME
JURIDIQUE DES SCISSIONS**

PAR FRANCE COMMUNICATION

A MONATEL

Le 28 décembre 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. FRANCE COMMUNICATION,

société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé au 10, rue Pergolèse 75116 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 014 308, représentée par la société Holding Financière Bitton, en sa qualité de Président, elle-même représentée par son représentant légal, Monsieur Matthieu Lietard, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **France Communication** » ou la « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

2. MONATEL,

société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 68, rue de Cléry – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 815 230 842, représentée par France Communication, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Holding Financière Bitton, elle-même représentée par son représentant légal, Monsieur Matthieu Lietard

ci-après dénommée « **Monatel** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

France Communication et Monatel sont dénommées ci-après ensemble les « **Parties** » ou séparément une « **Partie** ».

INDEX

1.	PREAMBULE	4
1.1	Présentation des entités	4
1.2	Motifs et buts de l'opération.....	5
1.3	Date d'effet de l'Apport	6
1.4	Comptes retenus pour établir les conditions de l'Apport	6
1.5	Méthodes de valorisation.....	6
1.6	Commissariat aux apports	7
1.7	Publicité du projet d'Apport.....	7
2.	APPORT DE L'ACTIVITE DE TELEPHONIE FIXE PAR FRANCE COMMUNICATION A MONATEL.....	7
2.1	Consistance de l'Apport	7
2.2	Désignation des éléments d'actifs apportés par France Communication et évaluation sur la base des Comptes de Référence.....	8
2.3	Désignation des éléments de passif pris en charge par Monatel et évaluation sur la base des Comptes de Référence	9
2.4	Détermination de l'actif net apporté par France Communication	10
2.5	Etablissement du Bilan d'Apport.....	10
2.6	Engagements hors bilan	10
2.7	Propriété et jouissance de l'Apport.....	10
2.8	Charges et conditions générales de l'Apport	11
2.9	Déclarations concernant France Communication et l'Apport	13
3.	REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE MONATEL - PRIME D'APPORT.....	13
3.1	Rémunération de l'Apport.....	13
3.2	Augmentation de capital de Monatel	14
4.	CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE L'APPORT-SCISSION	14
4.1	Conditions de réalisation de l'Apport	14
4.2	Déclarations et obligations fiscales	14
4.3	Remise des titres et consultation.....	16
4.4	Pouvoirs - Frais - Election de domicile.....	16
4.5	Loi applicable - Litige.....	17

IL A ETE EXPOSE, DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIV :

1. PREAMBULE

1.1 Présentation des entités

1.1.1 France Communication (Société Apporteuse)

France Communication est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 4 novembre 2009 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée de la Société ou prorogation dans les conditions prévues par la loi.

Elle est aujourd'hui immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 014 308.

France Communication a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations de communication, de conseils en communication, de publicité, de conseils en publicité, d'éditions production et de management, achat et vente de minutes en téléphonie, Internet, télévision, vente à distance, démarchage à domicile.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital s'élève à ce jour à 400.000 euros. Il est divisé en six cent vingt-cinq (625) actions de six cent quarante (640) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

A la date des présentes, France communication ne fait pas appel public à l'épargne et il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès à son capital de France Communication en circulation.

Son exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

1.1.2 Monatel (Société Bénéficiaire)

Monatel a été créée le 23 novembre 2015 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 14 décembre 2015.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 décembre 2114, sauf dissolution anticipée ou prorogation dans les conditions prévues par la loi.

Monatel a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes opérations de communication, de conseils en communication, de publicité, de conseils en publicité, d'éditions production et de management, achat et vente de minutes en téléphonie, Internet, télévision, vente à distance, démarchage à domicile.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital s'élève à ce jour à 1.000 euros. Il est divisé en mille (1.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Monatel ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, son premier exercice social a débuté à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et se clôturera le 31 décembre 2015.

A ce jour, Monatel n'exerce pas et n'a jamais exercé d'activité.

1.1.3 Liens entre les sociétés

A la date des présentes, la totalité du capital et des droits de vote de Monatel est détenue par France Communication, son associé unique.

Par ailleurs, France Communication est également Président de Monatel.

1.2 Motifs et buts de l'opération

1.2.1 Le présent apport partiel d'actif intervient dans le cadre d'un projet de restructuration de France Communication. En effet, cette dernière souhaite restructurer ses activités pour mettre en place une organisation plus rationnelle de ses activités d'opérateur de téléphonie fixe (l'« **Activité de Téléphonie Fixe** ») et de téléphonie mobile (l'« **Activité Téléphonie de Mobile** ») afin que ces dernières soient gérées par des entités juridiques distinctes. Ces opérations visent à répondre à un besoin de d'efficacité et de rationalisation et de placer l'organisation juridique en adéquation avec l'organisation économique des activités de la France.

1.2.2 Dans ce cadre, la société Blue Tel, filiale à 100 % de France Communication, a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation au sein de France Communication avec effet au 6 novembre 2015, à savoir 30 jours après la publication d'un avis dans un journal d'annonces légales du fait de l'absence d'opposition des créanciers.

A l'issue de cette opération de dissolution sans liquidation, France Communication exerce donc aujourd'hui directement l'Activité de Téléphonie Fixe et l'Activité de Téléphonie Mobile.

- 1.2.3** Il est donc envisagé que France Communication apporte ces deux activités au profit de Monatel (qui serait bénéficiaire de l'Activité de Téléphonie Fixe) et Cedetel (qui serait bénéficiaire de l'Activité de Téléphonie Mobile), sociétés intégralement détenues par France Communication et spécialement constituées à cet effet.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, ces apports seraient réalisés par le biais d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 et suivants du Code de commerce.

- 1.2.4** Dans ce contexte, il est envisagé que le transfert de l'Activité de Téléphonie Fixe à Monatel soit réalisé par voie d'un apport partiel d'actif rémunéré en actions nouvelles de Monatel (l'« **Apport** »).

1.3 Date d'effet de l'Apport

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'Apport prendra effet à la date de constatation de la réalisation définitive de l'Apport par France Communication, en sa qualité d'associé unique de Monatel, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4.1 du présent traité d'apport.

Les Parties décident que l'Apport prendra effet juridiquement, comptablement et fiscalement à la date de constatation de la réalisation définitive de l'Apport par France Communication, en sa qualité d'associé unique de Monatel (la « **Date d'Effet** »).

1.4 Comptes retenus pour établir les conditions de l'Apport

Les éléments d'actif et de passif apportés en application des présentes ont été provisoirement évalués sur la base des situations comptables intermédiaires au 31 octobre 2015 de France Communication et de la société Blue Tel (filiale à 100 % ayant fait l'objet d'une dissolution-liquidation au sein de France Communication le 6 novembre 2015), figurant en **Annexe 1.4 (a)** (les « **Comptes de Référence** »).

1.5 Méthodes de valorisation

1.5.1 Méthodes de valorisation de l'Apport

Conformément aux dispositions du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, et s'agissant d'une opération d'apport à une société contrôlée au sens dudit règlement, les Parties sont convenues de retenir, comme valeur d'apport des éléments d'actif transférés et des éléments de passif pris en charge, leur valeur nette comptable au 31 octobre 2015, date retenue pour l'établissement des modalités d'Apport.

Sur cette base, France Communication et Monatel sont convenues d'une valeur d'apport globale au 31 octobre 2015 de six cent cinquante-huit mille trente-trois (658.033) euros (la « **Valeur d'Apport** »).

1.5.2 Méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la rémunération de l'Apport

Compte tenu du fait que France Communication détient l'intégralité des actions de Monatel à la date des présentes, et que Monatel n'a pas exercé d'activité depuis sa constitution, les Parties ont convenu de calculer la rémunération de l'Apport sur la base de (i) la valeur de l'actif net comptable apporté, à savoir 658.033 euros, et (ii) la valeur du capital social de Monatel, soit 1.000 euros.

1.6 Commissariat aux apports

En application des dispositions de l'article L. 236-10 I et II du Code de commerce, les associés de France Communication ont décidé à l'unanimité, le 25 novembre 2015 de ne pas désigner de commissaire à la scission.

Le 25 novembre 2015, France Communication, en sa qualité d'associé unique de Monatel, a désigné la société Elie Azogui Conseil, représentée par Monsieur Elie Azogui, société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 737 626 en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, en application de l'article L. 236-10 III du Code de commerce.

1.7 Publicité du projet d'Apport

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, ce projet de traité d'apport sera déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 236-6 et R. 236-2-1 du Code de commerce, le projet de traité d'apport et un avis seront publiés sur les sites internet des Parties à savoir : francecommunication-annonceslegales.com et monatel-annonceslegales.com.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

2. APPORT DE L'ACTIVITE DE TELEPHONIE FIXE PAR FRANCE COMMUNICATION A MONATEL

2.1 Consistance de l'Apport

France Communication fait apport à Monatel, ce qui est accepté par Monatel, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments de son patrimoine se rattachant à l'Activité de Téléphonie Fixe, dans les conditions, modalités et sous les réserves ci-après, étant précisé :

- que France Communication et Monatel déclarent expressément soumettre l'Apport de France Communication aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, et conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre France Communication et Monatel, en ce qui concerne le passif de France Communication, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, Monatel étant seule tenue du passif de l'Activité de Téléphonie Fixe ;
- que les résultats de toutes les opérations actives et passives relatives à l'Activité de Téléphonie Fixe, effectuées par France Communication avant la Date d'Effet, resteront exclusivement au profit ou à la charge de France Communication ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe limitative, mais que le présent Apport constitue une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant l'Activité de Téléphonie Fixe et, qu'en conséquence, tout élément omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, qui se rattacherait, sans doute possible, à l'Activité de Téléphonie Fixe serait compris dans le présent Apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de cet Apport, ni modification de sa rémunération ;
- que, du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine de l'Activité de Téléphonie Fixe qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, compris dans l'Activité de Téléphonie Fixe, seront, sauf stipulation contraire, transférés à Monatel dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport.

En outre, le présent Apport est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

2.2 Désignation des éléments d'actifs apportés par France Communication et évaluation sur la base des Comptes de Référence

L'Apport comprend l'ensemble des éléments d'actifs et droits attachés à l'Activité de Téléphonie Fixe, tels que ces actifs et droits existeront à la Date d'Effet (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de l'Activité de Téléphonie Fixe, dont l'origine est antérieure à la Date d'Effet).

L'Apport comprend notamment les éléments d'actif suivants, qui ont été provisoirement évalués sur la base des Comptes de Référence :

2.2.1 Actif immobilisé

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles apportées sont provisoirement évaluées à :

ELEMENTS APPORTES <i>En euros</i>	BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	NET
Concessions, brevets	131.584	109.110	22.475

**lesdites immobilisations incorporelles sont
apportées pour une valeur globale de : 22.475 euros**

(b) Immobilisations corporelles immobilières et mobilières

Les immobilisations corporelles immobilières et mobilières sont provisoirement évaluées à :

ELEMENTS APPORTES <i>En euros</i>	BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	NET
Matériel de bureau et informatique	12.156	9.006	3.150

**lesdites immobilisations corporelles immobilières et mobilières sont
apportées pour une valeur globale nette de : 3.150 euros**

(c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprises dans l'Apport sont provisoirement évaluées à :

ELEMENTS APPORTES <i>En euros</i>	BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	NET
Dépôts et cautionnements	31.921	-	31.921

**lesdites immobilisations financières sont
apportées pour une valeur globale de : 31.921 euros**

2.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant compris dans l'Apport sont provisoirement évalués à :

ELEMENTS APPORTES <i>En euros</i>	BRUT	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	NET
Clients	1.942.116	631.567	1.310.549
Autres créances et trésorerie	1.046.765	2.907	1.043.858
Total	2.988.881	634.474	2.354.407

lesdits éléments d'actif circulant sont apportés pour une valeur globale de : **2.354.407 euros**

Les actifs compris dans l'Apport et évalués sur la base des Comptes de Référence sont donc apportés pour une valeur globale nette de : **2.411.953 euros**

2.3 Désignation des éléments de passif pris en charge par Monatel et évaluation sur la base des Comptes de Référence

L'Apport de France Communication est consenti et accepté moyennant prise en charge par Monatel, en l'acquit de la Société Apporteuse, de l'intégralité des éléments de passif et obligations attachés à l'Activité de Téléphonie Fixe, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date d'Effet (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence et y compris les passifs éventuels, futurs ou inconnus se rapportant à l'exploitation de l'Activité de Téléphonie Fixe et dont l'origine est antérieure à la Date d'Effet).

L'Apport comprend notamment les éléments de passif suivants évalués sur la base des Comptes de Référence :

2.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions comprises dans l'Apport sont provisoirement évaluées à :

ELEMENTS PRIS EN CHARGE <i>En euros</i>	MONTANT
Provisions pour risques	270.446

Le montant global des provisions s'élève à : **270.446 euros**

2.3.2 Emprunts et dettes

Les emprunts et dettes compris dans l'Apport sont provisoirement évalués à :

ELEMENTS PRIS EN CHARGE <i>En euros</i>	MONTANT
Emprunts et dettes	1.483.474

Le montant global des emprunts et dettes s'élève à : **1.483.474 euros**

Les passifs compris dans l'Apport et évalués sur la base des Comptes de Référence sont donc pris en charge par Monatel pour une valeur globale nette de : **1.753.920 euros**

2.4 Détermination de l'actif net apporté par France Communication

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs compris dans l'Apport sont donc apportés pour une valeur provisoire de : 2.411.953 euros
- le passif pris en charge par Monatel compris dans l'Apport s'élève à un montant de : 1.753.920 euros

Le montant total de l'actif net apporté par France Communication à Monatel s'élève donc à : 658.033 euros

2.5 Etablissement du Bilan d'Apport

Dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours courant à compter de la Date d'Effet, la Société Apporteuse remettra à la Société Bénéficiaire un bilan de l'Activité de Téléphonie Fixe à la Date d'Effet (le « **Bilan d'Apport** »).

Le Bilan d'Apport sera établi en appliquant les mêmes principes comptables que ceux retenus pour les besoins de l'établissement des Comptes de Référence visé au paragraphe 1.4 du présent traité.

Dans l'hypothèse où le montant de l'actif net comptable de l'Activité de Téléphonie Fixe effectivement apporté à la date d'effet, tel qu'il ressort du Bilan d'Apport, est inférieur à la Valeur d'Apport, cela fera apparaître un droit de créance de la Société Bénéficiaire sur la Société Apporteuse dont le montant correspondra à la différence positive entre la Valeur d'Apport et le montant de l'actif net comptable à la date d'effet.

Dans l'hypothèse où le montant de l'actif net comptable de l'Activité de Téléphonie Fixe effectivement apporté à la date d'effet, tel qu'il ressort du Bilan d'Apport, est supérieur à la Valeur d'Apport, la différence positive entre le montant de l'actif net comptable à la date d'effet et la Valeur d'Apport sera inscrite en prime d'apport chez la Société Bénéficiaire.

2.6 Engagements hors bilan

Monatel bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par France Communication au titre des biens et droits apportés, et se substituera à France Communication, et sera seule tenue, dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits apportés.

2.7 Propriété et jouissance de l'Apport

Monatel sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés par France Communication à la Date d'Effet, sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 4.1 ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Monatel accepte dès maintenant, de prendre, au jour de la réalisation de l'Apport, les éléments apportés tels qu'ils existeront alors.

France Communication s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé et à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans la situation financière de l'Activité de Téléphonie Fixe sans l'accord préalable de Monatel jusqu'à la Date d'Effet.

2.8 Charges et conditions générales de l'Apport

De convention expresse, les Parties excluent toute solidarité entre elles relativement au passif transmis par France Communication.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce, les créanciers de France Communication dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet d'Apport pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication du présent projet d'Apport. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

L'Apport est en outre consenti aux charges et conditions suivantes :

- 2.8.1** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, Monatel prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'Apport, sans pouvoir exercer de recours contre France Communication, pour quelque cause que ce soit, notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient les différences, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- 2.8.2** A compter de la Date d'Effet, Monatel supportera tous impôts, contributions, taxes, primes d'assurance, loyers, etc. ainsi que toutes les charges, ordinaires ou extraordinaires, relatives aux biens et droits apportés et inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.
- 2.8.3** Monatel sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions, obligations et engagements divers conclus par France Communication relatives à l'Activité de Téléphonie Fixe, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à France Communication relatives à l'Activité de Téléphonie Fixe, à charge pour Monatel d'en assumer les charges et obligations correspondantes.
- Il est précisé notamment que :
- Monatel disposera au jour de la Date d'Effet de l'ensemble des autorisations ou permissions administratives nécessaires pour exercer l'Activité de Téléphonie Fixe ;
 - Monatel se substituera de plein droit conformément à France Communication dans l'ensemble des conventions conclues par France Communication ; et
 - Monatel fera son affaire personnelle au lieu et place de France Communication, sans recours contre celle-ci pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements qui auront pu être souscrits par France Communication au titre de l'Activité de Téléphonie Fixe.
- 2.8.4** L'ensemble des éléments incorporels attachés à l'Activité de Téléphonie Fixe et ne figurant pas dans les comptes, tels que le fonds de commerce, la clientèle et les contrats, sont apportés à Monatel dans le cadre du présent Apport.
- 2.8.5** Monatel bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. allouées à France Communication relativement à l'Activité de Téléphonie Fixe.

- 2.8.6** Monatel aura, après réalisation définitive de la présente convention, tout pouvoir pour, aux lieu et place de France Communication et relativement aux biens à elle apportés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 2.8.7** Au cas où des créanciers formeraient opposition à l'Apport, dans les conditions légales et réglementaires prévues, France Communication ferait son affaire, avec l'assistance de Monatel, d'en obtenir la mainlevée.
- 2.8.8** Monatel remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits se rattachant à l'Activité Apportée, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
- 2.8.9** France Communication devra, à première réquisition de Monatel et jusqu'à la Date d'Effet du présent Apport, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.
- 2.8.10** France Communication et Monatel s'efforceront de faire en sorte que le transfert des actifs faisant l'objet du présent Apport soit rendu opposable à tout cocontractant, ayant-droit, participant ou tiers, dans la mesure du possible préalablement à la réalisation du présent Apport.

En conséquence, au cas où France Communication viendrait à encourir une charge quelconque ou à bénéficier d'un produit quelconque au titre de l'Activité de Téléphonie Fixe, et notamment de tous contrats, compris dans le présent Apport, ces charges ou produits seront de plein droit supportés ou acquis par Monatel, par l'effet du présent Apport.

A cet égard, Monatel s'engage à rembourser immédiatement à France Communication le montant de tout paiement effectué par cette dernière au profit d'un tiers, correspondant à une charge de Monatel aux termes des présentes, et France Communication s'engage à rembourser immédiatement à Monatel le montant de tout paiement reçu d'un tiers par elle, correspondant à un produit revenant à Monatel aux termes des présentes.

- 2.8.11** En ce qui concerne les brevets, marques et droits de propriété industrielle et intellectuelle compris dans le patrimoine de France Communication, transférés au titre du présent Apport, Monatel disposera de la pleine et entière propriété et des droits y afférents, notamment le droit d'usage, à compter de la Date d'Effet.

En conséquence, Monatel aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que Monatel sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

- 2.8.12** La réalisation définitive du présent Apport entraînera en application des dispositions des articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du Code de travail, le transfert automatique des contrats de travail des membres du personnel liés ou rattachés exclusivement à l'Activité de Téléphonie Fixe à la date de réalisation définitive de l'Apport. France Communication et Monatel reconnaissent avoir une parfaite connaissance de la liste, à la date de ce jour, des salariés concernés, dont la liste des postes et le nombre par fonction figure en [Annexe 2.8.12](#). Monatel s'engage à poursuivre le calcul des droits acquis par l'ensemble du personnel transféré selon les mêmes règles et méthodes de calcul appliquées par France Communication jusqu'à la date d'Apport.

2.9 Déclarations concernant France Communication et l'Apport

France Communication fait les déclarations suivantes :

- elle n'est pas en état de cessation des paiements, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée ;
- elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et ou taxes parafiscales, ainsi que toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

S'agissant de l'Apport, France Communication fait les déclarations suivantes :

- elle détient, à la date des présentes, la pleine propriété des éléments d'actif apportés qui ne sont grevés d'aucun nantissement, privilège, sûreté, saisie, séquestre, engagement, option, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque susceptible de restreindre ou d'affecter l'exercice des droits de propriété ou la valeur desdits actifs et il en sera de même jusqu'à la date de réalisation définitive de l'Apport ;
- l'Apport ne comprend aucun bien immobilier, elle n'a souscrit aucun engagement hors bilan concernant les biens et droits apportés ;
- l'Apport ne comprend aucun contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier.

3. REMUNERATION DE L'APPORT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE MONATEL - PRIME D'APPORT

3.1 Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'actif net apporté par France Communication, il sera attribué à France Communication 658.033 actions nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à créer par Monatel, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Cette rémunération a été déterminée à partir du rapport de la valeur nette comptable de l'Apport et de la valeur du capital social de Monatel.

Ainsi, les actions nouvelles attribuées à France Communication en rémunération de l'Apport représenteront 99,85 % du capital de Monatel après la réalisation de l'Apport.

Par ailleurs, France Communication conservera une participation dans Monatel représentant au moins 100 % du capital de Monatel après la réalisation de l'Apport, dont tous les titres y compris ceux rémunérant l'Apport présenteront les mêmes caractéristiques.

Les actions ainsi créées en rémunération de l'Apport de France Communication ne devant pas être réparties entre les associés de cette société, il n'y a pas lieu de préciser de rapport d'échange des actions. Ces actions nouvelles auront même jouissance que les actions existantes de Monatel et seront entièrement assimilées aux actions existantes de Monatel dès leur émission.

3.2 Augmentation de capital de Monatel

Ainsi qu'il est dit à l'article 3.1 ci-dessus, Monatel créera, à la Date d'Effet, 658.033 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en rémunération de l'Apport de France Communication et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 658.033 euros, sans prime d'apport.

Il est néanmoins rappelé que, comme il est indiqué à l'article 2.5 ci-dessus, une prime d'apport sera inscrite au bilan de Monatel si la valeur de l'actif net comptable effectivement apporté à la date d'effet est supérieure à la Valeur d'Apport.

Le capital de Monatel sera donc augmenté de 658.033 euros, et ainsi porté de 1.000 euros à 659.033 euros. Il sera alors divisé en 659.033 actions d'un (1) euro de valeur nominale de même catégorie, entièrement libérées.

Les 658.033 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de Monatel et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

Ces 658.033 actions nouvelles de Monatel seront toutes négociables dès la Date d'Effet à laquelle aura lieu la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Monatel rémunérant l'Apport, ce conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

4. CONDITIONS SUSPENSIVES - REGIME FISCAL DE L'APPORT-SCISSION

4.1 Conditions de réalisation de l'Apport

L'Apport consenti par France Communication à Monatel et l'augmentation de capital de Monatel qui en résulte, ne deviendront définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de la présente convention et de l'Apport qui y est convenu, ainsi que de l'augmentation de capital permettant la rémunération stipulée sous l'article 3. ci-dessus, par l'associé unique de Monatel ; et
- approbation par l'assemblée générale des associés de France Communication de la présente convention et de l'Apport qui y est convenu.

Si l'ensemble de ces conditions n'était pas réalisé le 29 février 2016, au plus tard, le présent projet d'Apport serait considéré de plein droit, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des parties, comme caduc, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre.

4.2 Déclarations et obligations fiscales

4.2.1 Impôt sur les sociétés

France Communication et Monatel déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles seront respectivement à la date de réalisation de l'Apport des sociétés par actions simplifiée, qu'elles ont leur siège réel en France et, comme telles, sont soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elles entendent placer l'opération sous le régime fiscal spécial édicté par les articles 210-0A, 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

L'Apport porte sur une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. En conséquence les Parties entendent soumettre l'Apport au régime fiscal spécial des fusions de l'article 210 A du Code général des impôts et transcrire en comptabilité l'Apport sur la base des valeurs nettes comptables qu'avaient ces actifs dans les écritures de France Communication.

En conséquence, France Communication, en tant que Société Apporteuse, prend l'engagement de :

- a) conserver pendant trois ans les titres de Monatel reçus en contrepartie de l'Apport ; et
- b) calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, Monatel, en tant que Société Bénéficiaire de l'Apport, s'engage expressément à respecter toutes les prescriptions de l'article 210 A-3 du Code général des impôts et notamment :

- a) reprendre à son passif les provisions de France Communication y compris les provisions réglementées se rapportant à l'Activité Apportée, dont l'imposition a été différée chez France Communication et qui ne deviendront pas sans objet du fait de l'Apport stipulé aux présentes ;
- b) se substituer à France Communication pour la réintégration des résultats et plus-values se rapportant à l'Activité Apportée dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après les valeurs qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de France Communication ;
- d) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de France Communication conformément aux dispositions de l'article 210-A-3-d du Code général des impôts ; il est précisé que la cession d'un bien amortissable reçu au titre de l'Apport par Monatel avant l'expiration de la période de réintégration entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- e) inscrire à son bilan les éléments compris dans l'Apport autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de France Communication ; à défaut, Monatel devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de France Communication.
- f) reprendre à son bilan les écritures comptables de France Communication (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeur nette) concernant les éléments d'actif apportés du fait de l'Apport, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens, les amortissements et les provisions pour dépréciation antérieurement dotés par France Communication au titre desdits biens, et continuer à calculer les dotations aux amortissements d'après leur valeur d'origine dans les écritures de France Communication.

Monatel joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 *septies* I du Code général des impôts et renseignera le registre des immobilisations prévu à l'article 54 *septies* II dudit code.

France Communication s'engage à établir, dans les 45 jours de la date de la publication de l'Apport dans un journal d'annonces légales, la déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts, et, dans les 60 jours suivant cette même date ou, par tolérance compte tenu de la nature de l'Apport, au plus tard à la date de dépôt des résultats de l'exercice en cours (BOI-BIC-CESS-30-20 n° 200 du 10 juillet 2013), la déclaration de résultats du dernier exercice d'activité de la branche apportée en y joignant l'état prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

4.2.2 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts, les Parties soumettent le présent Apport au droit fixe de 500 € prévu audit article.

4.2.3 Taxe sur la valeur ajoutée

L'opération portant sur une universalité totale ou partielle de biens et étant réalisée entre deux assujettis redevables de la TVA, les livraisons ou prestations intervenues dans le cadre de l'Apport sont dispensées de TVA conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts.

Au titre de la période de réalisation du présent apport, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire, conformément à l'article 287-5 c du Code général des impôts, mentionneront le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sur leurs déclarations respectives de TVA, sur la ligne « Autres opérations non imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20).

Par ailleurs, France Communication s'engage à établir dans les 30 jours de la date de la publication de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de cessation d'activité au titre de la TVA.

4.3 Remise des titres et consultation

4.3.1 Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à la Société Bénéficiaire tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

4.3.2 Aux fins de préparation de ses déclarations fiscales et/ou dans les situations requises par la loi ou une autorité administrative ou judiciaire, France Communication apportera toute coopération raisonnable à Monatel et France Communication fera ses meilleurs efforts afin de conserver l'ensemble de ces documents pendant la période exigée par la loi ou les usages.

4.4 Pouvoirs - Frais - Election de domicile

4.4.1 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière plus générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

4.4.2 Les frais et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Bénéficiaire à titre de frais d'augmentation de capital.

4.4.3 Pour l'exécution des présentes, les soussignés font, ès-qualités, élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

4.5 Loi applicable - Litige

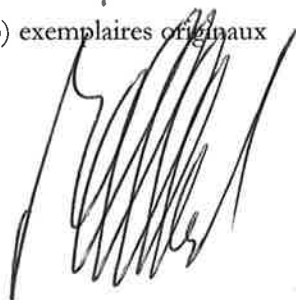
Le présent Apport est soumis à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation du présent Apport sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris

Le 28/12/2015

en trois (3) exemplaires originaux



France Communication
représentée par Holding Financière
Bitton, elle-même représentée par
Matthieu Lietard



Monatel
représentée par France Communication,
représentée par Holding Financière
Bitton, elle-même représentée par
Matthieu Lietard

Liste des annexes

Annexe 1.4 (a)

Comptes de Référence

Annexe 2.8.12

Liste des postes des salariés transférés avec l'Activité de Téléphonie Fixe

Annexe 1.4 (a)
Comptes de Référence

Période du 01/07/2015 au 31/10/2015

Présentée en Euros

Edité le 20/11/2015

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
10130000000	CAPITAL SOUCRIT APPELE VERSE		400 000,00		400 000,00
10430000000	PRIME D'APPORT		7 622,45		7 622,45
10610000000	RESERVE LEGALE		762,40		762,40
11000000000	RAN CREDITEUR		481 107,59		481 107,59
16500000000	CAUTION SIM PLUS		48 000,00		48 000,00
	Total 1		937 492,44		937 492,44
20500000000	CONCESS.BREVETS LICENCES	820 786,53		820 786,53	
21500000000	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL	984,30		984,30	
21830000000	MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	11 954,28		11 954,28	
26100000000	TITRES PARTICPATIONS BCO FRANCE	400 000,00		400 000,00	
27500000000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	22 467,54		22 467,54	
28050000000	AMORT.CONC.BREVETS LICENCES		592 464,19		592 464,19
28150000000	AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS		984,30		984,30
28183000000	AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQUE		9 353,48		9 353,48
	Total 2	1 256 192,65	602 801,97	1 256 192,65	602 801,97
40100000000	FOURNISSEURS		77 538,16		77 538,16
40810000000	FOURN FACTURES NON PARVENUES.		342 922,25		342 922,25
41100000000	CLIENTS TOTAUX	461 149,57	468 000,00		6 850,43
41600000000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	1 302 687,23		1 302 687,23	
41810000000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	601 252,06		601 252,06	
41811000000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR SIM +	83 521,06		83 521,06	
42110000000	SAL. BITTON BENJAMIN	4 574,74		4 574,74	
42130000000	SAL. LIETARD MATTHIEU		1 958,56		1 958,56
42820000000	PERS CONGES A PAYER		14 906,40		14 906,40
43100000000	SECURITE SOCIALE		1 918,56		1 918,56
43700000000	RETRAITE		3 116,59		3 116,59
43720000000	PREVOYANCE		522,08		522,08
43820000000	ORG.SOC. CONGES A PAYER		5 980,45		5 980,45
43860000000	ORG.SOC. AUTRES CHARGES A PAYER		451,94		451,94
44400000000	ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES		58 647,00		58 647,00
44530000000	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE		502,16		502,16
44551000000	ETAT TVA A DECAISSER		37 727,00		37 727,00
44566000000	ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET S	26 172,37		26 172,37	
44566100000	TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES 19,	20 926,85		20 926,85	
44566300000	TVA AUTOLIQUIDAT ACHAT MINUTE TELE	502,16		502,16	
44568000000	TAXES ASSIMILEES A LA TVA DED.		9 699,00		9 699,00
44571100000	TVA COLLECTEE 19,6 % DEBITS		213 125,05		213 125,05
44580000000	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES A RE	3 536,00	1 718,00	1 818,00	
44586000000	ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	43 106,04		43 106,04	
44587000000	ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR		114 129,34		114 129,34
44860000000	ETAT AUTRES CHARGES A PAYER		32 346,82		32 346,82
45514000000	ASSOCIES BENJAMIN BITTON		155,77		155,77
45520000000	HOLDING FINANCIERE BITTON	403 203,51		403 203,51	
45530000000	COMPTE COURANT BCO FRANCE		354 784,44		354 784,44
46710000000	SWITCHLESS	3 918,50		3 918,50	
46730000000	PROTECT ALLIANCE	1 479,73		1 479,73	
46740000000	ONE TWO TEL	20 968,00		20 968,00	
48600000000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 795,03		2 795,03	
49100000000	PROV.DEPRE.CLIENTS		825 176,23		825 176,23
49670000000	PROVISION COMPTES DEBITEURS		1 479,73		1 479,73
	Total 4	2 979 792,85	2 566 805,53	2 516 925,28	2 103 937,96
51210000000	CIC	55 417,38		55 417,38	
51240000000	BANQUE BNP		29 265,91		29 265,91
51250000000	CAISSE D'EPARGNE		27 436,67		27 436,67
51260000000	CREDIT LYONNAIS	4 598,37		4 598,37	
51280000000	SLIMPAY	26 732,23		26 732,23	

Période du 01/07/2015 au 31/10/2015

Présentée en Euros

Edité le 20/11/2015

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
5129000000	OLKY		1 552,12		1 552,12
	Total 5	86 747,98	58 254,70	86 747,98	58 254,70
6040000000	OPENIP MINUTES TELEPHONIES FIXES	442,04		442,04	
6041000000	SOUS TRAITANT MAROC	20 480,00		20 480,00	
6041100000	SOUS TRAITANCE OXO	12 620,00		12 620,00	
6042100000	ACHATS DE CONSOMMATION TTC	138 806,01		138 806,01	
6042300000	SOUS TRAITANCE ADM VALUE	6 000,00		6 000,00	
6043000000	SISTEER PORTAGE TELEHONES PORTABL	982,00		982,00	
6044000000	TEL.COMPLETEL(REVTE ABONN.,ACCES D	267 073,18		267 073,18	
6048000000	ACHAT MINUTES DE TELEPHONIE FIXE	58 737,46		58 737,46	
6061400000	CARBURANT	250,87		250,87	
6063000000	ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUIPEME	48,45		48,45	
6064000000	ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	382,80		382,80	
6132200000	LOYER REFACTURATION BCO	8 924,13		8 924,13	
6132400000	ABONNEMENT PAYBOX	2 817,65		2 817,65	
6132500000	LOCATION PHOT.KYOCERA	2 717,24		2 717,24	
6134000000	LOCATION DE SERVEUR	2 413,78		2 413,78	
6135100000	LOCATIONS PORSCHE	7 494,96		7 494,96	
6156000000	MAINTENANCE	7 749,99		7 749,99	
6156100000	MAINTENANCE SAGE	725,11		725,11	
6156200000	MAINTENANCE HFB	1 000,00		1 000,00	
6161000000	ASSURANCES AUTO	3 207,20		3 207,20	
6210000000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE	2 497,01		2 497,01	
6226400000	HONORAIRES DIVERS	35 798,00		35 798,00	
6226500000	MANAGEMENT FEES	73 043,32		73 043,32	
6226600000	HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPT	5 150,00		5 150,00	
6226700000	HONORAIRES INTRUM JUSTITIA	746,36		746,36	
6227000000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	156,00		156,00	
6232000000	GOOGLE	3 000,00		3 000,00	
6238100000	EDITION LOGICIEL HFB	18 000,00		18 000,00	
6251000000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 267,67		1 267,67	
6256000000	MISSIONS	99,91		99,91	
6257000000	RECEPTIONS	1 321,26		1 321,26	
6261000000	FRAIS POSTAUX	550,20		550,20	
6261010000	FRAIS POSTAUX CHRONOPOST	1 714,08		1 714,08	
6261200000	FRAIS FLEXIMAIL	19 606,88		19 606,88	
6270000000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	1 765,62		1 765,62	
6275000000	SERVICES BANCAIRES	366,82		366,82	
6278100000	COMM / REM CB	1 407,68		1 407,68	
6278200000	SLIMPAY	4 151,73		4 151,73	
6312000000	TAXE APPRENTISSAGE	98,94		98,94	
6333000000	FORMATION PORFESSIONNELLE CONTINU	94,65		94,65	
6351100000	IMPOTS TAXE PROFESSIONNELLE	2 748,50		2 748,50	
6351400000	TVS	1 600,00		1 600,00	
6378000000	TAXES DIVERSES	6 666,67		6 666,67	
6410000000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	14 547,52		14 547,52	
6412000000	PERS CONGES PAYES		2 380,60		2 380,60
6414500000	COMPTE A CREER	110,23		110,23	
6451000000	PERS COTISATIONS A L'URSSAF	5 026,29		5 026,29	
6453000000	PERS COTISATIONS CAISSES DE RETRAIT	877,45		877,45	
6455000000	COTISATIONS PREVOYANCE	223,08		223,08	
6458000000	PERS COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAL		954,55		954,55
6510000000	REDEVANCES CONCESSIONS	19 010,57		19 010,57	
6511000000	REDEVANCE SISTEER	8 500,00		8 500,00	
6615000000	INTERETS COMPTES COURANTS DEPOTS	13 669,69		13 669,69	
6616000000	INTERETS BANCAIRES OPERATIONS	481,56		481,56	
6712000000	AMENDES ET PENALITES	45,30		45,30	
6811100000	DOTATION AUX AMORTISSEMENT INCORF	45 709,90		45 709,90	

BALANCE GENERALE

Période du 01/07/2015 au 31/10/2015

Présentée en Euros

Edité le 20/11/2015

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
68112000000	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT CORP	378,88		378,88	
68174000000	PROV DEP CREANCES CLIENTS	32 920,29		32 920,29	
69500000000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	58 647,00		58 647,00	
	Total 6	924 871,93	3 335,15	924 871,93	3 335,15
70611000000	PRESTATIONS SIM+		186 435,00		186 435,00
70613000000	PRESTATIONS TC		44 751,19		44 751,19
70614000000	PRESTATIONS PL		14 118,66		14 118,66
70616000000	PRESTATIONS CNT		2 257,14		2 257,14
70617000000	PRESTATIONS AT		161 277,08		161 277,08
70618000000	PRESTATIONS BT		198 568,78		198 568,78
70619000000	PRESTATIONS E TELECOM		322 815,87		322 815,87
75800000000	PRODUITS DIV.GESTION COURANTE		1,22		1,22
76150000000	INTERETS COMPTE COURANT		2 884,00		2 884,00
77100000000	PRODUITS EXCEPT. /OPE. GESTION		69 911,15		69 911,15
79105000000	COMPTE A CREER		110,23		110,23
79120000000	TRANSFERT DE CHARGES		61 796,14		61 796,14
79140000000	TRANSFERT DE CHARGES SALARIALE		13 976,56		13 976,56
79600000000	TRANSF.CHARGES FINANCIERES		12,60		12,60
	Total 7		1 078 915,62		1 078 915,62
	Total Général	5 247 605,41	5 247 605,41	4 784 737,84	4 784 737,84

Résultat au 31/10/2015 : Bénéfice de 157 378,84 Euros

BLUETELLV2

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

édité le 26/11/2015

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

ACTIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	63 827	55 360	8 467	0,61		
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	8 740	7 429	1 311	0,09	2 359	0,14
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	15 454		15 454	1,12	15 454	0,94
TOTAL (I)	88 021	62 789	25 232	1,83	17 813	1,08
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	936 545	451 622	484 923	35,08	619 527	37,63
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel					356	0,02
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	81 867		81 867	5,92	43 039	2,61
. Autres	513 637	2 907	510 730	36,95	536 569	32,59
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	279 624		279 624	20,23	428 934	26,06
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 811 673	454 529	1 357 144	98,17	1 628 426	98,92
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 899 694	517 318	1 382 376	100,00	1 646 239	100,00

PASSIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)	du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 15 000)	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1,09	0,91
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	1 500	1 500
Réserves statutaires ou contractuelles	0,11	0,09
Réserves réglementées		
Autres réserves	26 500	22 508
Report à nouveau	1,92	1,37
Résultat de l'exercice	216 884	403 991
	15,69	24,54
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	259 884	443 000
	18,80	26,91
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	270 446	171 383
Provisions pour charges	19,56	10,41
TOTAL (III)	270 446	171 383
	19,56	10,41
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		4 337
Emprunts et dettes financières diverses		0,26
. Divers	4 575	4 575
. Associés	0,33	0,28
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	370 830	432 252
Dettes fiscales et sociales	26,83	26,26
. Personnel	3 703	1 278
. Organismes sociaux	7 339	8 165
. Etat, impôts sur les bénéfices	0,53	0,50
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	70 659	143 402
. Etat, obligations cautionnées	162 755	319 399
. Autres impôts, taxes et assimilés	11,77	19,40
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 741	18 412
Autres dettes	0,70	1,12
Instrument de trésorerie	222 445	100 037
Produits constatés d'avance	16,09	6,08
TOTAL (IV)	852 046	1 031 856
	61,64	62,68
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	1 382 376	1 646 239
	100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	2 159 616		2 159 616	100,00	3 672 479	100,00	-1 080 940	-29,42
Chiffres d'Affaires Nets	2 159 616		2 159 616	100,00	3 672 479	100,00	-1 080 940	-29,42
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			215 651	9,99			258 781	N/S
Autres produits			353	0,02	2	0,00	422	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			2 375 620	110,00	3 672 481	100,00	-821 737	-22,37
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 430 328	66,23	2 593 020	70,61	-876 626	-33,80
Impôts, taxes et versements assimilés			3 108	0,14	8 371	0,23	-4 641	-55,43
Salaires et traitements			18 320	0,85	66 909	1,82	-44 925	-67,13
Charges sociales			1 187	0,05	11 636	0,32	-10 212	-87,75
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 581	0,21	1 067	0,03	4 430	415,18
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			226 269	10,48	195 712	5,33	75 811	38,74
Dotations aux provisions pour risques et charges			99 062	4,59	171 383	4,67	-52 509	-30,63
Autres charges			322 066	14,91	72 616	1,98	313 863	432,22
Total des charges d'exploitation (II)			2 104 922	97,47	3 120 714	84,98	-594 807	-19,05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			270 698	12,53	551 767	15,02	-226 929	-41,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			8 853	0,41	8 098	0,22	2 526	31,19
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			7	0,00			8	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			8 860	0,41	8 098	0,22	2 534	31,29
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			92	0,00	313	0,01	-203	-64,85
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			92	0,00	313	0,01	-203	-64,85
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			8 768	0,41	7 785	0,21	2 737	35,16
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			279 465	12,94	559 552	15,24	-224 194	-40,06

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 905	0,46	1 158	0,03	10 728	926,42	
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)	9 905	0,46	1 158	0,03	10 728	926,42	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28	0,00	6 920	0,19	-6 886	-99,50	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			2 907	0,08	-2 907	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	28	0,00	9 827	0,27	-9 793	-99,64	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	9 876	0,46	-8 669	-0,23	20 520	236,71	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	72 458	3,36	146 892	4,00	-59 942	-40,80	
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 394 385	110,87	3 681 737	100,25	-808 475	-21,95	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 177 501	100,83	3 277 746	89,25	-664 745	-20,27	
RÉSULTAT NET	216 884	10,04	403 991	11,00	-143 730	-35,57	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

ACTIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)				Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	63 827	55 360	8 467	0,61		
2050000000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	63 827		63 827	4,62	51 827	3,15
2805000000 AMORT CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES		55 360	-55 360	-3,99	-51 827	-3,14
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	8 740	7 429	1 311	0,09	2 359	0,14
2183000000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 920		7 920	0,57	7 920	0,48
2184000000 MOBILIER	819		819	0,06	819	0,05
2818300000 AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		6 609	-6 609	-0,47	-5 561	-0,33
2818400000 AMORT MOBILIER		819	-819	-0,05	-819	-0,04
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	15 454		15 454	1,12	15 454	0,94
2750000000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	15 454		15 454	1,12	15 454	0,94
TOTAL (I)	88 021	62 789	25 232	1,83	17 813	1,08
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	936 545	451 622	484 923	35,08	619 527	37,63
4160000000 CLIENTS DOUTEUX	564 012		564 012	40,60	600 055	36,45
4181000000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	372 533		372 533	26,95	460 477	27,97
4910000000 PROVISION DEPRECIATION CREANCES CLIENTS		451 622	-451 622	-32,66	-441 004	-26,78
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel					356	0,02
4211220000 SALAIRE BITTON SALOMON					356	0,02
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	81 867		81 867	5,92	43 039	2,61
4452000000 TVA DUE INTRA-COMMUNAUTAIRE	38 922		38 922	2,82		
44562190000 TVA ded. sur immo. à 19,6 %	1		1	0,00		
44566100000 TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVIC	12 081		12 081	0,87	31 386	1,91
44586000000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	30 864		30 864	2,23	11 653	0,71
. Autres	513 637	2 907	510 730	36,95	536 569	32,59

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

ACTIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
4098000000 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	15 072		15 072	1,09	63 668	3,87
4487000000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR	692		692	0,05		
4553000000 COMPTE COURANT FRANCE COMMUNICATION	354 784		354 784	25,66	429 328	26,08
4671000000 ONE TWO TEL	85 700		85 700	6,20		
4674000000 HOLDING FINANCIERE BITTON	54 481		54 481	3,94	43 573	2,65
4676000000 DEBITEURS DIVERS	2 907		2 907	0,21	2 907	0,18
4967000000 PROVISION DEBITEURS CREDITEURS		2 907	-2 907	-0,20	-2 907	-0,17
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	279 624		279 624	20,23	428 934	26,06
5115000000 PRELEVEMENT A ENCAISSER	55 850		55 850	4,04	54 551	3,31
5121000000 BANQUE CIC	102 971		102 971	7,45		
5121300000 CAISSE EPARGNE	6 287		6 287	0,45	13 886	0,84
5121310000 CE EXCEDENT PROFESSIONNELS	80 007		80 007	5,79		
5127000000 BANQUE OLKY	8 639		8 639	0,62	11 989	0,73
5128000000 SLIMPAY	25 869		25 869	1,87	18 508	1,12
5129000000 BAMY BANQUE					330 000	20,05
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 811 673	454 529	1 357 144	98,17	1 628 426	98,92
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 899 694	517 318	1 382 376	100,00	1 646 239	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

PASSIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)	du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 15 000) 10130000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	15 000 15 000	15 000 15 000
	1,09	0,91
	1,09	0,91
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale 10610000000 RESERVE LEGALE	1 500 1 500	1 500 1 500
	0,11	0,09
	0,11	0,09
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves 10680000000 AUTRES RESERVES	26 500 26 500	22 508 22 508
	1,92	1,37
	1,92	1,37
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	216 884	403 991
	15,69	24,54
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL(I)	259 884	443 000
	18,80	26,91
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques 15180000000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	270 446 270 446	171 383 171 383
	19,56	10,41
	19,56	10,41
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	270 446	171 383
	19,56	10,41
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		4 337
		0,26
51260000000 BNP PARIBAS		1 616
		0,10
51860000000 INTERETS COURUS A PAYER		2 721
		0,17
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	4 575	4 575
	0,33	0,28
16500000000 DEPOT ET CAUTIONNEMENT RECUS	4 575	4 575
	0,33	0,28
. Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	370 830	432 252
	26,83	26,26
40100000000 FOURNISSEURS	5 233	332 867
	0,38	20,22
40810000000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	365 597	99 385
	26,45	6,04
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	3 703	1 278
	0,27	0,08
42112100000 SALAIRE LAVIGNE AUDREY		11
		0,00
42112300000 SALAIRE SANAA	1 627	202
	0,12	0,01
42188000000 SALAIRE LIETARD MATTHIEU		162
		0,01
42820000000 PROVISION CONGES A PAYER	2 076	903
	0,15	0,05
. Organismes sociaux	7 339	8 165
	0,53	0,50
43100000000 URSSAF - POLE EMPLOI A PAYER	3 690	3 674
	0,27	0,22
43730000000 RETRAITE A PAYER	3 051	2 946
	0,22	0,18

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

PASSIF	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)		du 01/01/2014 au 31/12/2014 (12 mois)	
43820000000 PROVISION CHARGES SUR CONGES A PAYER	220	0,02	346	0,02
43860000000 ORGANISMES SOCIAUX CHGES A PAY	378	0,03	1 199	0,07
. Etat, impôts sur les bénéfices	70 659	5,11	143 402	8,71
44400000000 IMPOT SUR LES BENEFICES	70 659	5,11	143 402	8,71
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	162 755	11,77	319 399	19,40
44551000000 TVA A DECAISSER	1	0,00	43 805	2,66
44566200000 TVA SUR ACHATS INTRA-COMMUNAUTAIRES	38 922	2,82		
44571100000 TVA COLLECTEE 19,6 %	8 973	0,65	51 238	3,11
44571200000 TVA COLLECTEE 20%	56 606	4,09	39 962	2,43
44580100000 TAXE SUR CA A REGULARISER	18 073	1,31	129 558	7,87
44587000000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	40 179	2,91	54 837	3,33
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	9 741	0,70	18 412	1,12
44860000000 ETAT CHARGES A PAYER	9 741	0,70	18 412	1,12
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	222 445	16,09	100 037	6,08
41100000000 CLIENTS	172 565	12,48	50 158	3,05
41980000000 CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	48 347	3,50	48 347	2,94
46720000000 TEL AND PHONE	1 402	0,10	1 402	0,09
46750000000 M.SALOMON BITTON	130	0,01	130	0,01
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL(IV)	852 046	1 031 856	62,68
		61,64		
Ecart de conversion passif	(V)			
	TOTAL PASSIF (I à V)	1 382 376	1 646 239	100,00
		100,00		

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	2 159 616		2 159 616	100,00	3 672 479	100,00	-1 080 940 -29,42
7061000000 PRESTATIONS COMMISSIO	34 709		34 709	1,61	143 442	3,91	-101 791 -70,95
7061100000 PRESTATIONS BCO 1	30 485		30 485	1,41	49 451	1,35	-12 869 -26,01
7061200000 PRESTATIONS BCO 2	16 268		16 268	0,75	29 373	0,80	-9 851 -33,53
7061300000 PRESTATIONS TC2	171 168		171 168	7,93	293 257	7,99	-87 855 -29,95
7061400000 PRESTATIONS AT2	481 021		481 021	22,27	1 064 725	28,99	-487 500 -45,78
7061500000 PRESTATIONS BT 2	517 202		517 202	23,95	977 587	26,62	-356 945 -36,50
7061600000 PRESTATIONS CNT2	10 961		10 961	0,51	19 969	0,54	-6 816 -34,12
7061700000 PRESTATIONS ET2	892 041		892 041	41,31	975 847	26,57	94 602 9,69
7080000000 PRODUITS DES ACTIVITES	5 761		5 761	0,27	118 828	3,24	-111 915 -94,17
Chiffres d'Affaires Nets	2 159 616		2 159 616	100,00	3 672 479	100,00	-1 080 940 -29,42

Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			215 651	9,99			258 781 N/S
7817400000 REPRISE DE PROVISION SUR CLIENT DOUTEUX			215 651	9,99			258 781 N/S
Autres produits			353	0,02	2	0,00	422 N/S
7580000000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			353	0,02	2	0,00	422 N/S
Total des produits d'exploitation (I)			2 375 620	110,00	3 672 481	100,00	-821 737 -22,37
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes			1 430 328	66,23	2 593 020	70,61	-876 626 -33,80
6040000000 Achats Etudes/prestations services			1 638	0,08			1 966 N/S
6041100000 TEL REVENTE ABONNEMENT COMPLETEL			632 710	29,30	810 913	22,08	-51 661 -6,36
6041300000 MINUTES DE TELEPHONIES FREEDOM CALL			263 011	12,18	519 136	14,14	-203 523 -39,19
6042000000 SOUS TRAITANCE MAROC			115 940	5,37	500 416	13,63	-361 288 -72,19
6043000000 SOUS TRAITANCE ILE MAURICE					46 213	1,26	-46 213 -100,00
6044000000 SOUS TRAITANCE ORION					910	0,02	-910 -100,00
6045000000 SOUS TRAITANCE OXO			72 540	3,36	148 000	4,03	-60 952 -41,17
6046000000 SOUS TRAITANCE ECO CARRIER					10 000	0,27	-10 000 -100,00
6047000000 SOUS TRAITANCE BPO OCEAN INDIEN					32 184	0,88	-32 184 -100,00
6061400000 FRAIS DE CARBURANT					250	0,01	-250 -100,00
6063000000 PETIT MATERIEL - FOURNITURES D'ENTRETIEN			101	0,00	2 586	0,07	-2 465 -95,31
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES					88	0,00	-88 -100,00
6132200000 LOCATION IMMOBILIERES COCODIMMO					14 472	0,39	-14 472 -100,00
6132300000 LOCATION SERVEUR			3 801	0,18	6 674	0,18	-2 113 -31,65
6135200000 LOCATION BOITE POSTALE			160	0,01	609	0,02	-417 -68,46
6135400000 LOCATION VEHICULE					6 685	0,18	-6 685 -100,00
6141000000 CHARGES LOCATIVES COCODIMMO					3 377	0,09	-3 377 -100,00
6150000000 Entretien et réparations			2 800	0,13			3 360 N/S
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES			1 525	0,07	918	0,02	912 99,35
6210000000 PERSONNELS EXTERIEURS			24 744	1,15	62 419	1,70	-32 726 -52,42
6226100000 HONORAIRES COMPTABLES			9 993	0,46	15 000	0,41	-3 008 -20,04
6226200000 HONORAIRES JURIDIQUES			812	0,04	1 939	0,05	-965 -49,76
6226300000 HONORAIRES SOCIAUX					1 708	0,05	-1 708 -100,00
6226500000 MANAGEMENT FEES			108 334	5,02	88 715	2,42	41 286 46,54
6226600000 HONORAIRES DIVERS			75 601	3,50	3 826	0,10	86 895 N/S
6226700000 HONORAIRES PURCHASE			20 000	0,93			24 000 N/S

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2015 au 31/10/2015

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 26/11/2015

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
62270000000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	94	11	102	927,27
62300000000 PUBLICIT , PUBLICATIONS, RELATIONS		1 203	-1 203	-100,00
62380000000 DONNS		3 640	-3 640	-100,00
62510000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		9	-9	-100,00
62570000000 RECEPTIONS		184	-184	-100,00
62610000000 FRAIS POSTAUX	1 746		2 095	N/S
62611000000 FRAIS POSTAUX AFFRANCHIGO	12 976	24 239	-8 668	-35,75
62612000000 AFFRANCHISSEMENTS FLEXIMAIL	60 265	122 669	-50 351	-41,04
62613000000 MAILEVA		65 801	-65 801	-100,00
62620000000 FRAIS TELEPHONE	852	933	89	9,54
62640000000 FRAIS AUDIOTEL	915	1 098		0,00
62750000000 SERVICES BANCAIRES	7 163	14 176	-5 580	-39,35
62781000000 FRAIS OLKY	301	74 105	-73 744	-99,50
62782000000 FRAIS SLIMPAY	12 308	7 916	6 854	86,58
Impôts, taxes et versements assimilés	3 108	8 371	-4 641	-55,43
63120000000 TAXE APPRENTISSAGE	117	447	-307	-68,67
63330000000 FORMATION CONTINUE	111	680	-547	-80,43
63511000000 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	2 880	8 556	-5 100	-59,60
63514000000 TAXES VEHICULES SOCIETES		-1 312	1 312	-100,00
Salaires et traitements	18 320	66 909	-44 925	-67,13
64110000000 SALAIRES	17 147	73 624	-53 048	-72,04
64120000000 CONGES PAYES	1 173	-6 715	8 123	120,97
Charges sociales	1 187	11 636	-10 212	-87,75
64510000000 COTISATIONS URSSAF	296	8 779	-8 424	-95,95
64530000000 COTISATIONS RETRAITE	1 003	4 791	-3 587	-74,86
64540000000 COTISATIONS POLE EMPLOI	737	3 166	-2 282	-72,07
64580000000 CHARGES CONGES PAYES	-126	-2 672	2 521	94,35
64750000000 MEDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE	306	293	74	25,26
64900000000 CREDIT IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	-1 029	-2 721	1 486	54,61
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 581	1 067	4 430	415,18
68111000000 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS INCORPO	3 533		4 240	N/S
68112000000 DOTATION AUX AMORT IMMOB CORPORELLES	1 048	1 067	191	17,90
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	226 269	195 712	75 811	38,74
68174000000 DOTATION PROVISION P/DEPRECIAT CREANCES	226 269	195 712	75 811	38,74
Dotations aux provisions pour risques et charges	99 062	171 383	-52 509	-30,63
68150000000 DOT/PROV. RISQUES & CHARGES EXPL.	99 062	171 383	-52 509	-30,63
Autres charges	322 066	72 616	313 863	432,22
65100000000 REDEVANCES /CONCESSIONS, BREVETS ..	57 500	72 435	-3 435	-4,73
65110000000 REDEVANCE BYTONE	48 078		57 694	N/S
65400000000 CREANCES IRRECOURVABLES	215 637		258 764	N/S
65800000000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	851	181	840	464,09
Total des charges d'exploitation (II)	2 104 922	3 120 714	-594 807	-19,05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	270 698	551 767	-226 929	-41,12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations	8 853	8 098	2 526	31,19
76150000000 PRODUITS DES PARTICIPATIONS	8 853	8 098	2 526	31,19
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés	7		8	N/S
76800000000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	7		8	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)	8 860	8 098	2 534	31,29

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2015 au 31/10/2015 (10 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 / 12)	%
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	92 0,00	313 0,01	-203	-64,85
66160000000 INTERETS BANCAIRES	92 0,00	313 0,01	-203	-64,85
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)	92 0,00	313 0,01	-203	-64,85
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	8 768 0,41	7 785 0,21	2 737	35,16
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	279 465 12,94	559 552 15,24	-224 194	-40,06
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 905 0,46	1 158 0,03	10 728	926,42
77180000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERAT GESTION	9 905 0,46	1 158 0,03	10 728	926,42
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	9 905 0,46	1 158 0,03	10 728	926,42
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 0,00	6 920 0,19	-6 886	-99,50
67120000000 PENALITES ET AMENDES	28 0,00	12 0,00	22	183,33
67180000000 CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERAT GESTION		6 908 0,19	-6 908	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		2 907 0,08	-2 907	-100,00
68760000000 DOT/PROV. D PR. EXCEPTIONNELLES		2 907 0,08	-2 907	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	28 0,00	9 827 0,27	-9 793	-99,64
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	9 876 0,46	-8 669 -0,23	20 520	236,71
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	72 458 3,36	146 892 4,00	-59 942	-40,80
69500000000 IMPOT SUR LES BENEFICES	72 458 3,36	146 892 4,00	-59 942	-40,80
Total des Produits (I+III+V+VII)	2 394 385 110,87	3 681 737 100,25	-808 475	-21,95
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 177 501 100,83	3 277 746 89,25	-664 745	-20,27
RÉSULTAT NET	216 884 10,04	403 991 11,00	-143 730	-35,57
	<i>Bénéfice</i>	<i>Bénéfice</i>		
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe 2.8.12

Liste des salariés transférés avec l'Activité de Téléphonie Fixe

- Matthieu Lietard ;
- Audrey Lavigne ; et
- Sanaa Abouelenein.